



Procès-Verbal Conseil Communautaire du mardi 15 avril 2025

Le mardi 15 avril 2025 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Montagrier sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 09 avril 2025 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice	58
Nombre de membres titulaires présents pour les délibérations 2025-47 à 2025-49	48
Nombre de membres titulaires absents pour les délibérations 2025-47 à 2025-49	10
Nombre de procurations pour les délibérations 2025-47 à 2025-49	7
Nombre de membres suppléants présents pour les délibérations 2025-47 à 2025-49	3
Nombre de membres titulaires présents pour les délibérations 2025-50 à 2025-53	47
Nombre de membres titulaires absents pour les délibérations 2025-50 à 2025-53	11
Nombre de procurations pour les délibérations 2025-50 à 2025-53	7
Nombre de membres suppléants présents pour les délibérations 2025-50 à 2025-53	3
Nombre de membres titulaires présents pour les délibérations 2025-54 à 2025-62	47
Nombre de membres titulaires absents pour les délibérations 2025-54 à 2025-62	11
Nombre de procurations pour les délibérations 2025-54 à 2025-62	7
Nombre de membres suppléants présents pour les délibérations 2025-54 à 2025-72	2
Nombre de membres titulaires présents pour les délibérations 2025-63 à 2025-62	46
Nombre de membres titulaires absents pour les délibérations 2025-63 à 2025-72	12
Nombre de procurations pour les délibérations 2025-63 à 2025-72	7
Nombre de membres suppléants présents pour les délibérations 2025-63 à 2025-72	2

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	48	Allain Tricoire – Bernadette Bazinet – Janick Laville -Jean-Didier Andrieux - Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Corinne Ducoup – Philippe Boismoreau – Philippe Bogaert – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Joël Constant (de la délibération 2025-47 à 2025-49) - Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye -Clément Lemerrier -Géry Denis -Gilles Mercier -Nicolas Platon -Catherine Bezac Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent – Dominique Caillou – Catherine Esculier – Philippe Chotard – Romain Perruchaud – Christophe Gontier -Christophe Rossard (de la délibération 2025-54 à 2025-62) -Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Julie Bordet – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	3	Bruno Beuque pour la commune de Bouteilles Saint Sébastien Michel Valade pour la commune de La Chapelle Montabourlet (de la délibération 2025-50 à 2025-53) - Frédéric Queyret pour la commune de Saint André de Double
Titulaires absents	10	Jean-Pierre Prigul – Christine Berthé -Lisa Boyer -Alfred Gonnard - Bruno Limerat –Pierre Guigné – Philippe Dubourg – Jean-Claude Arnaud – Denis Ferrand -Edwige Badel
Procurations	7	Jean-Pierre Prigul à Allain Tricoire Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Bruno Limerat à Daniel Bonnefond Philippe Dubourg à Jean-Pierre Prunier Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Denis Ferrand à Pierre Janaillac Edwige Badel à Julie Bordet

Mot d'accueil de Francis Lafaye, Maire de Montagrier qui souhaite la bienvenue à l'assemblée.
Le Président remercie Francis Lafaye de son accueil.
Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.
Le procès-verbal du 20 mars 2025 est adopté à l'unanimité.
Yves Mahaud est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – Pôle Administration Générale

1-1 Administration Générale - Rapporteur Didier Bazinet

Délibération n°2025-47 : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence facultative Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire – Document n°1

Falaises d'escalade

Lors de la réunion du bureau du 11 Décembre 2024 à Bourg du Bost a été évoqué la problématique des falaises d'escalade et la possibilité de réouvrir l'accès à certains sites.

Pour rappel :

En 2020 la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade a dénoncé les conventions qui lui transféraient la responsabilité des propriétaires privés et publics en cas d'accidents. Depuis les falaises utilisées pour la pratique de l'escalade ne sont normalement plus accessibles car sous la responsabilité juridique de leur propriétaire.

A ce jour nous avons la possibilité de réouvrir l'accès à certains sites. Pour cela il suffit de l'inscrire dans l'intérêt communautaire, contractualiser avec les privés pour transférer la garde juridique, le déclarer à notre assurance et mettre en place un plan d'entretien et de contrôle. Le coût est d'environ 1800€ à 2 000€/an

Sur notre territoire il existe 5 sites répertoriés :

- La falaise de Cercles (appartenant à la CCPR) sans intérêt majeur pour la pratique de l'escalade
- La falaise du Breuil à Paussac (privée) 80 voies très fréquentées depuis des années
- La falaise de La Tabaterie à Paussac (privée) 26 voies Arrêté de protection biotope sur 6 mois
- La falaise de Rochereuil (privée) Succession non réglée
- La falaise du Clos (Privée)

Il a été validé par les membres du bureau, la proposition de la commission des sports de réouvrir le site du Breuil ainsi que celui de la falaise du Clos à Paussac Saint Vivien.

Toutefois afin que la CCPR soit légalement autorisée à agir, il convient dans un premier temps de modifier l'intérêt communautaire puis dans un second temps de contractualiser avec les propriétaires.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve les modifications de l'intérêt communautaire de la compétence facultative : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire, Equipements sportifs des *sites d'escalade des falaises du Breuil et du Clos à Paussac Saint Vivien*.

Délibération n°2025-48 : SMD3 Remise gracieuse au titre de la part variable

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte la remise gracieuse « surplus médical » pour 72 factures supplémentaires pour un montant total de 9 135.04 € correspondant à la part variable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

1-2 Ressources Humaines - Rapporteur Yves Mahaud

Délibération n°2025-49 : Création de postes saisonniers

Le conseil communautaire à l'unanimité décide la création des postes suivants pour accroissement saisonnier d'activité :

Service Patrimoine

Recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité au grade d'adjoint technique pour l'entretien des espaces verts, à 35 h hebdomadaires, du 2 mai au 31 août 2025 ;

Service voirie

Recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité au grade d'adjoint technique, à 35 h hebdomadaires, du 2 mai au 31 décembre 2025.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Service piscine

- Recrutement direct de 3 agents non titulaires pour accroissement saisonnier au grade opérateur des activités sportives :

- 3 contrats compris entre le 22 juin et le 31 août 2025 pour un temps de travail maximum de 151h chacun.
Ces agents assureront la fonction de surveillant de baignade

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

- Recrutement direct de 1 agent non titulaire pour accroissement saisonnier au grade adjoint administratif :

- 1 contrat du 1er juin au 15 septembre 2025 pour une durée de 35 h/hebdomadaire.

Cet agent assurera une fonction d'accueil

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

- Le recrutement direct de 8 agents non titulaires pour accroissement saisonnier au grade d'adjoint technique :

- 8 contrats compris entre le 1er juillet et le 31 août 2025 pour un temps de travail maximum de 40h.

Ces agents assureront une fonction d'entretien des locaux

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

- Le recrutement direct de 1 agent non titulaire pour accroissement saisonnier au grade s'éducateur des activités physiques et sportives :

- 1 contrat du 2 mai au 14 septembre 2025 pour une durée de 35 h/hebdomadaire.

Cet agent assurera une fonction de Maître-nageur

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 455.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2025.

Suite à l'arrivée des services de la Préfecture pour la présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), Le Président demande à l'assemblée l'accord de suspendre l'ordre du jour de la réunion. Suspension acceptée par l'assemblée.

Marion SENECHAL., au titre des Services Interministériels de Défense et de Protection Civile de la Dordogne et Maximilien VERGELY, stagiaire de la Préfecture, présentent le dispositif. En préambule il est rappelé que l'objectif des PCS est de se préparer face aux crises, s'organiser, organiser la sauvegarde et la mise en sécurité des populations. Le PCS est obligatoire dans toutes les communes du département. Le délai de réalisation est de 2 ans à compter de la notification soit fin 2025.

Une fois la présentation terminée le Président propose aux élus d'échanger sur la thématique.

Joelle Saint Martin : « Nous sommes dans l'obligation d'appliquer la loi, nous sommes en territoire agricole et lors d'un problème les gens viennent à la mairie. Depuis que je suis élue nous nous sommes retrouvés face à plusieurs problèmes, notamment le COVID et nous n'avions pas de Plan Communal de Sauvegarde mais il a quand même fallu trouver des solutions pour venir en aide à la population. Nous avons géré sans PCS. Nous avons été également gravement touchés par la tempête en 2022 et on a su apporter des solutions sans avoir le PCS. Face à une catastrophe même si la commune possède un document à mettre en œuvre, nous sommes obligés de gérer la situation sur le terrain comme elle se présente. Nous allons établir un plan de sauvegarde qui ne sera sans doute pas suivi le jour de la catastrophe. De plus pourquoi la CCPR et les communes devraient faire le même travail ? La CCPR a d'autres choses à gérer sans multiplier les tâches. Les gens lors de catastrophes sont solidaires et nous tentons de résoudre les problèmes par nous-mêmes. »

Marion Sénéchal : « Merci de votre témoignage, je suis d'accord avec vous, nous en avons conscience, vous n'attendez pas d'avoir un PCS pour réagir. Dans certaines intercommunalités le choix a été fait de créer des groupes de travail pour faire avancer les PCS et contribuer également à élaborer le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Ils se réunissaient tous les mois pour effectuer un travail global, soutenu fortement par l'intercommunalité. L'idée de ce document est de se familiariser avec la gestion de crise. On ne peut pas tout prévoir mais juste savoir ce que l'on a comme moyens à disposition. Il n'y a pas de solution miracle pour chaque type de crise. On se débrouille parce que l'on a connaissance des moyens et nous savons travailler ensemble. Savoir monter un poste de commandement communal, par exemple, cela va libérer du temps pendant la crise car ce sera toujours les mêmes étapes à suivre ».

Patrick Lachaud : « J'ai un PCS depuis quelques années, les outils ont évolué. Le plus gros enjeu c'est la communication et comment prévenir la population. A l'époque, on nous avait dit que lorsque la crise dépassait les limites de la commune elle était sous la responsabilité du Préfet qui prenait le commandement des opérations. Est-ce que le fait de mettre en place un PICS dédouane Monsieur le Préfet de sa responsabilité et celle-ci serait transférée à l'intercommunalité » ?

Marion Sénéchal : « Le PICS ne dédouane pas le Préfet de prendre la direction des opérations. En aucun cas ce sera de la responsabilité du Président(e). Le PICS va se limiter à la mutualisation des moyens matériels qui pourront être prêtés aux autres communes (barrières etc.) ».

Patrick Lachaud : « Suite à l'orage de grêle, c'est seulement à J+2 que la Préfecture a déclaré l'ouverture du plan de commandement, alors que l'on aurait dû le déclencher dans l'heure. Nous avons des obligations, mais il a fallu que l'on gère par nous même pendant quelques temps ».

Nicolas Platon : « Je souhaite déjà abonder dans le sens de Joëlle Saint Martin. A Ribérac nous avons un PCS, mais la cellule de crise suite à la tempête a été prise en main à J+2 après la tempête. Nous avons dû assumer seul certaines choses pendant un certain temps. Nous avons eu d'extrêmes difficultés pour nos infrastructures qui étaient toutes inutilisables à obtenir des réponses des services de l'Etat notamment par rapport à l'hébergement d'urgence. On nous a proposé de délocaliser les habitants alors que le besoin était de trouver des lits à mettre à disposition d'une trentaine de personnes au premier soir. Malgré le PCS et la cellule de crise, nous avons dû faire face à cette problématique qui nous a fait perdre beaucoup de temps, y compris pour ouvrir un certain nombre de locaux non impactés, notamment la chapelle de l'hôpital. Il a fallu entamer des démarches incroyables et des échanges interminables pendant des heures et des heures. Nous allons bien évidemment mettre à jour notre PCS, mais ces « détails » comme il a été dit tout à l'heure prennent des proportions importantes.

Marion Sénéchal : « Je comprends tout à fait, pour ma part je n'étais pas là et je n'ai pas de référence par rapport à cette crise mais nous nous efforçons de travailler avec tous les services de l'Etat. Chacun a ses procédures qui ne sont pas toujours évidentes à mettre en œuvre et à coordonner. Pour chaque crise un retour d'expérience est effectué en réunissant tous les services pour mettre en lumière ce qui n'a pas fonctionné et essayer de s'améliorer afin de trouver des solutions à des problématiques et c'est bien d'avoir ces retours. »

Le Président : « Beaucoup de petites communes sont restées sans moyen humain. Lors d'évènements exceptionnels, il faut se remobiliser pour aider les autres alors qu'on est soi-même touché, il faut évacuer le stress, la sidération. ...La solidarité peut jouer mais en terme de communication quand on n'a plus d'internet ni de téléphone, comment faire ? Un seul poste fixe fonctionnait à la CCPR. Un document avec des référents peut permettre d'avoir plus de réactivité. L'orage de grêle était grave mais la catastrophe peut être plus importante comme la tempête de 1999. J'ai été très affecté par la gestion de l'hébergement d'urgence, L'accompagnement de la Préfecture a été catastrophique. On demandait de l'aide, pas d'envoyer les gens touchés de Ribérac à Lalinde, ce n'était pas la solution, S'il faut travailler au niveau communal et intercommunal on le fera. Vous dites que les personnes vulnérables doivent être identifiées, mais c'est une liste assez confidentielle on ne les connaît pas toujours, et pour une personne sous oxygène et sans électricité pendant 3 jours comment fait-on ? c'est vraiment une difficulté ».

Marion Sénéchal : « Concernant les personnes sensibles et hospitalisées à domicile elles sont toutes répertoriées à l'ARS. Lors d'une crise les services de la Préfecture prennent contact avec les services de l'ARS pour qu'ils prennent contact à leur tour avec les personnes en difficulté. »

Régis Defraye : « Je suis complètement solidaire avec tout ce qui a été dit par mes collègues. J'aimerais insister sur la nécessité d'assurer la sécurité de nos administrés. C'est notre premier devoir en tant que maire et il est hors de question de traiter cela à la légère, gérer c'est prévoir.

Nous avons fait un PCS en 2023 et je trouve cet exercice très utile. En cas de besoin la capacité à réagir sera plus rapide, avec ce support.

A Verteillac nous avons aussi mis en place un réseau de 8 « alerteurs » dotés d'un sac à dos, et du matériel de première nécessité pour pouvoir communiquer avec la population comprenant un talkie-walkie à pile, un mégaphone.... C'est un budget d'environ 150 € par sac.

Nous avons profité de cette occasion pour échanger avec la population et créé une réserve communale de 93 personnes prêtes à agir. Sur un plan personnel j'ai tenu à rajouter dans les risques majeurs le risque pandémie car c'est assez particulier. Pour moi c'est un devoir du Maire d'être complètement investi sur le PCS. »

Marion Sénéchal : « La commune de Verteillac a bien travaillé sur son PCS. On essaie d'être là autant que possible pour vous accompagner, je vais être bientôt toute seule à travailler sur le sujet car mon collègue part vers d'autres horizons. Nous avons conscience que c'est parfois très compliqué de mettre en place ce document. »

Le président remercie Marion Sénéchal et Maximilien VERGELY de leur intervention.

1-3 Finances - Rapporteur Jean-Marcel Beau

Jean-Marcel Beau Vice-Président délégué aux finances

« Je rappelle la méthode qui a été employée pour établir les budgets 2025 : Une lettre de cadrage a été adressée aux services début du 4^e trimestre 2024 avec comme objectif le maintien de l'enveloppe et des dépenses au niveau du compte administratif de 2023 sur les chapitres 011 et 65, ainsi qu'une présentation des projets de fonctionnement en dépenses et en recettes.

La commission des finances s'est réunie 3 fois en février et mars, une commission des vice-présidents pour les arbitrages le 25 mars. Les propositions ont été présentées au bureau du 03 avril.

Le budget principal est présenté avec un maintien des taux de fiscalité des ménages comme en 2024.

Il n'y a pas de hausse de prévue aujourd'hui sur notre budget de 2025 ».

Présentation de la note des budgets par Carine Rigaud Directrices des Finances, ainsi que de l'état des indemnités de toute nature dont ont bénéficié en 2024 les élus communautaires au titre de tout mandat ou toute fonction au sein de la CCPR ou de syndicats mixtes dans lesquels ils représentent la CCPR, conformément à l'article L5211-12-1 du CGCT.

Délibération n° 2025-50 : Adoption des taux de fiscalité ménage 2025

Le conseil communautaire a l'unanimité (deux abstentions) décide de maintenir en 2025 les taux qui avaient été votés en 2024

TAXE	Taux 2024	Produits 2024	Proposition taux 2025	Base 2025	Produits attendus 2025
T.H.R.S	10.15 %	789 419	10.15 %	7 563 000	767 645
F.B.	13.91 %	3 162 965	13.91 %	23 325 000	3 244 508
F.N.B.	48.00 %	838 602	48.00 %	1 776 000	852 480

Philippe Chotard : « J'ai bien noté que cette année il n'est pas proposé d'augmentation des taux, et à titre personnel je m'en réjouis. Cela étant nous avons cette année encore la revalorisation des bases qui est fixée par l'Etat qui est un peu plus faible que les années précédentes mais qui représente tout de même 1.70%. Je souhaite rappeler une chose, si nous prenons la seule revalorisation des bases depuis 5 ans nous en sommes à 17%. Ce n'est pas propre à la Communauté de communes car c'est l'Etat qui fixe la revalorisation des bases, mais d'autres collectivités avec des taux de fiscalité locale particulièrement élevés et qui étaient un frein à l'économie de nos territoires, à l'implantation de nouvelles entreprises, à la venue de nouveaux habitants, car nous avons la confirmation que la population de la Communauté de communes continue à baisser, il y a eu un effort qui a été effectué pour atténuer les taux de revalorisation des bases de manière à ce que le poids pour les contribuables n'augmente pas. Deuxième point, regardons ce qu'il s'est passé avec l'augmentation des taux deux ans de suite, si l'on ajoute la revalorisation des bases à l'augmentation des taux qui a été décidé, nous sommes à près de 25% d'augmentation de la feuille d'impôt des contribuables locaux de la communauté de communes sur 5 ans. Je sais qu'il y a des dépenses incompressibles qui ont augmenté et il était normal au moins pour partie d'intégrer les dépenses liées à l'inflation, mais je permets à l'occasion de cette délibération d'apporter l'attention sur la nécessité d'engager à l'avenir une modération fiscale, car que ce soit les taux ou l'actualisation des bases à l'arrivée c'est le contribuable local qui supporte la charge d'autant que nous partons de taux de fiscalité lourds et pénalisants dans certaines communes. »

Le Président : « La revalorisation des bases est inscrite dans la loi, elle est indexée sur l'inflation que nous subissons. Effectivement, nous pourrions prendre la décision de baisser les taux mais nous ne connaissons pas l'avenir. On nous annonce 8 milliards de ponction sur les collectivités territoriales l'an prochain, la prudence s'impose. Nous avons pris des mesures qui ont permis d'avoir un virement de section intéressant, notre fonctionnement a été maîtrisé mais nous sommes toujours très limités sur nos investissements, On peut prévoir des ressources en moins mais ce sera forcément de l'investissement en moins. Il faudra se pencher sur l'avenir des collectivités territoriales rurales avec de faibles moyens, nous avons des taux élevés mais il y a des bases à retravailler à l'échelle intercommunale. C'est un choix qui a été fait et j'assume pleinement ce qui a été effectué depuis 2014 »

Jean-Marcel Beau : « Je souhaite rajouter que sur cette recette qui est la fiscalité directe sur les ménages, il a été dit que ça représentait 4.8 M de fiscalité ce qui représente 36% du budget. Même si ça augmente de 1.7% le reste est à trouver dans d'autres ressources ou économies sur nos dépenses. L'augmentation de la fiscalité ne couvre pas la totalité de l'inflation sur le budget de la CCPR. »

Délibération n° 2025-51 : Adoption du taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2025

La CCPR avait reconduit en 2023 le taux 2022 et avait capitalisé la différence entre le taux voté et le taux maximum autorisé soit 0.06 points.

La durée maximale de capitalisation des augmentations de taux non retenues au titre d'une année est de trois ans. Si, à l'expiration du délai de trois ans, l'EPCI n'a pas utilisé de son droit à récupération ou ne l'a utilisé que partiellement, les droits à augmentation restants ne peuvent plus être ajoutés au taux de CFE.

Il est proposé au Conseil Communautaire de mobiliser les 0.06 points de capitalisation. Le taux de CFE serait alors de 29.21% et le produit attendu s'élèverait à 877 176 € (soit +1 801 €).

TAXE	Taux 2024	Produits 2024	Proposition taux 2025	Base 2025	Produits attendus 2025
C.F.E	29.15 %	822 390 €	29.21 %	3 003 000	877 176 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE d'adopter le taux de CFE 2025 à 29.21% ainsi que présenté ci-dessus, avec mobilisation de la capitalisation 2023.

Jean-Marcel Beau : « Cette démarche avait été entreprise suite au travail avec le cabinet « Ressources Consultant » sur les projections budgétaires pour trouver de nouvelles ressources pour l'avenir ».

Philippe Chotard : « Il y a eu débat au sein du bureau, mais je me permets d'ajouter quelques remarques, Nous sommes sur des montants symboliques, en effet cela apporterait 1 800 € de plus à la collectivité. Je pense que dans le contexte actuel, voter une augmentation des taux est un mauvais signe adressé aux entreprises, pour ma part je pense qu'il est bon de voter contre. »

Délibération n° 2025-52 : Fixation du produit attendu pour la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour 2025

Conformément à l'article 164 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018, le conseil communautaire à l'unanimité décide de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à 150 296 € correspondant à l'augmentation prévisionnelle de 5% du produit appelé en 2024 par le SRB Dronne.

Jean-Didier Andrieux et Christophe Rossard ne prennent pas part au vote.

Délibération n° 2025-53 : Adoption du Plan Pluri annuel d'Investissement 2025

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de modifier le Plan Pluri annuel d'Investissement adopté en 2024 afin de prendre en considération les évolutions suivantes dans les projets de la collectivité :

- Suppression des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement (APCP) n° 2402 (UTMV) et n°2403 (piscine de Ribérac) ;
- Modification de l'APCP n° 2401 (aménagement J Prévert) en ajustant les dépenses et recettes prévisionnelles. Le coût global, qui était originellement de 681 000 €, est désormais de 472 589 € ;
- Inscription d'une nouvelle APCP n° 2501 (Maison de la Dronne) pour des études suivies de travaux (roue, passerelles, panneaux, caillebotis).

N° AP	N° Opération	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'autorisation de programme révision 2025		Montants des subventions révision 2025	coût global de l'opération	crédits antérieurs réalisés	RAR 2024	Crédits de Paiement 2025	Crédits de Paiement 2026
			HT	TTC						
		BATIMENTS	1 606 168,00	1 927 401,00	1 138 641,00	472 589,14	147 786,90	295 409,10	642 458,00	841 747,00
2401	50	AMENAGEMENT J PREVERT	1 606 168,00	1 927 401,00	1 138 641,00	472 589,14	147 786,90	295 409,10	642 458,00	841 747,00
		DEVELOPPEMENT DURABLE	245 000,00	294 000,00	195 831,00	57 979,20	0,00	0,00	40 000,00	254 000,00
2501	68	BOUCLE DU MOULIN	245 000,00	294 000,00	195 831,00	57 979,20	0,00	0,00	40 000,00	254 000,00
TOTAL DU PPI			1 851 168,00	2 221 401,00	1 334 472,00	530 568,34	147 786,90	295 409,10	682 458,00	1 095 747,00

Délibération n°2025-54 : Adoption du budget Annexe 2025 de la ZAE des Jarissous

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe de la ZAE des Jarissous,

CONSIDERANT le projet de budget annexe de la ZAE des Jarissous pour l'exercice 2025,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'adopter le budget annexe de la ZAE des Jarissous pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	361 944,76	361 944,76
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		361 944,76	361 944,76
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	626 381,59	609 487,43
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 16 894,16
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		626 381,59	626 381,59
TOTAL DU BUDGET (4)		988 326,35	988 326,35

Délibération n°2025-56 : Adoption du budget Annexe 2025 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du SPANC

CONSIDERANT le projet de budget annexe du SPANC pour l'exercice 2025,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'adopter le budget annexe du SPANC pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	227 949,00	216 230,50
	+	+
R		
E		
P		
O		
R		
T		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 27 188,95
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	227 949,00	243 419,45
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	26 004,00	11 542,50
	+	+
R		
E		
P		
O		
R		
T		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 25 366,98
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	26 004,00	36 909,48
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	253 953,00	280 328,93

Délibération n°2025-57 : Adoption du budget Annexe 2025 de l'Unité de Traitement des Matières de Vidange (UTMV)

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4X applicable au budget annexe de l'UTMV

CONSIDERANT le projet de budget annexe de l'UTMV pour l'exercice 2025,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'adopter le budget annexe de l'UTMV pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

EXPLOITATION			
VOTE		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		0,00	0,00
INVESTISSEMENT			
VOTE		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	5 000,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 7 168,50
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		5 000,00	7 168,50
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		5 000,00	7 168,50

Délibération n°2025-58 : Adoption du budget Annexe 2025 de l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI)

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe de l'OTI,

CONSIDERANT le projet de budget annexe de l'OTI pour l'exercice 2025,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

-D'adopter le budget annexe de l'OTI pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous ;

-De déléguer les virements de crédits au Président dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 et au Règlement Budgétaire et Financier adopté par le Conseil Communautaire par délibération n°2023-152 du 26 septembre 2023. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	18 270,00	22 937,63
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	665,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 5 093,03
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		18 935,00	28 030,66
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	348 288,90	348 288,90
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		348 288,90	348 288,90
TOTAL DU BUDGET (4)		367 223,90	376 319,56

Délibération n°2025-59 : Adoption du budget Annexe 2025 du Village de Beauclair

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe du Village de Beauclair,

CONSIDERANT le projet de budget annexe du village de Beauclair pour l'exercice 2025,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

-D'adopter le budget annexe de Beauclair pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous ;

-De déléguer les virements de crédits au Président dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 et au Règlement Budgétaire et Financier adopté par le Conseil Communautaire par délibération n°2023-152 du 26 septembre 2023. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	11 321,00	12 598,12

+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	2 489,10	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 211,98

=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		13 810,10	13 810,10

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	124 713,92	124 713,92

+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		124 713,92	124 713,92

TOTAL DU BUDGET (4)		138 524,02	138 524,02
---------------------	--	------------	------------

Délibération n°2025-60 : Adoption du budget Annexe 2025 du service des Autorisations des Droits du Sol (ADS)

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe de l'ADS

CONSIDERANT le projet de budget annexe de l'ADS pour l'exercice 2025,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

-D'adopter le budget annexe de l'ADS pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous ;

-De déléguer les virements de crédits au Président dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 et au Règlement Budgétaire et Financier adopté par le Conseil Communautaire par délibération n°2023-152 du 26 septembre 2023. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

COM COM DU PERIGORD RIBERACOIS - SERVICE ADS Budget Annexe - BP - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 000,00	1 165,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 895,74
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		3 000,00	3 060,74
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	157 865,00	157 865,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		157 865,00	157 865,00
TOTAL DU BUDGET (4)		160 865,00	160 925,74

Délibération n°2025-61 : Adoption du budget Annexe 2025 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI)

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4X applicable au budget annexe de la REOMI,

CONSIDERANT le projet de budget annexe de la REOMI pour l'exercice 2025,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'adopter le budget annexe REOMI pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 674 092,00	3 174 274,56
	+	+
R		
E		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 499 817,44
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	3 674 092,00	3 674 092,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+
R		
E		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	3 674 092,00	3 674 092,00

Délibération n°2025-62 : Adoption du budget Principal 2025

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal

CONSIDERANT le projet de budget principal pour l'exercice 2024,

Le conseil communautaire à l'unanimité (2 abstentions) décide :

-d'adopter le budget principal pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

-De déléguer les virements de crédits au Président dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 et au Règlement Budgétaire et Financier adopté par le Conseil Communautaire par délibération n°2023-152 du 26 septembre 2023. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

COM COM DU PERIGORD RIBERACOIS - COM COM DU PERIGORD RIBERACOIS Budget Principal - BP - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 766 473,27	3 948 293,36
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	425 784,21	1 001 316,80
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 757 352,68	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		4 949 610,16	4 949 610,16

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	14 302 797,65	13 358 453,15
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 944 344,50
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		14 302 797,65	14 302 797,65

TOTAL DU BUDGET (4)		19 252 407,81	19 252 407,81
---------------------	--	---------------	---------------

Philippe Chotard « Je salue le climat de sérénité qui régnait sur les travaux de notre assemblée et je m'en réjouis, car je n'oublie pas la fébrilité qui s'était emparée de notre assemblée lors des derniers budgets. Nous avons utilisé des mots très forts comme risques d'impasses budgétaires, et c'est cela qui avait conduit la majorité de l'assemblée à voter deux années de suite une augmentation des taux de la fiscalité. Je voudrais être positif sur un point, saluer la méthode qui a été suivie après les différentes discussions, et je pense que notamment pour les dépenses de fonctionnement c'est une bonne chose d'avoir pris comme base de référence ce qui était réellement constaté, réellement dépensé au niveau des comptes administratifs 2023. Je salue également en investissement l'effort qui a été fait suite à ce qu'on avait pu dire sur les taux de consommation de crédits en investissement qui étaient trop faibles. Vous avez bien fait de veiller à n'inscrire au moment des budgets primitifs que des opérations d'investissement qui étaient considérées comme très peu démarrées. J'ai plaisir à saluer ces efforts qui ont été fait, je voudrais m'arrêter sur nos marges de progression. La première exigence devant nous c'est de mieux maîtriser la progression des dépenses de fonctionnement.

Quand on regarde les charges d'intérêts général ainsi que les autres charges de fonctionnement nous sommes sur des augmentations de comptes administratifs et une augmentation du budget primitif de 13 %. J'ai bien compris qu'il y a une démarche de provision, de précaution, de prudence, il y a aussi une partie des dépenses de matériaux de voirie qui pourraient aller en investissement mais il devrait y avoir encore des efforts sur toutes les lignes de fonctionnement, avec une satisfaction particulière sur l'effort qui est fait pour maîtriser les dépenses de fonctionnement en matière de personnel, la ligne de dépense la plus importante. C'est un encouragement à continuer. J'ai apprécié l'esprit, les discussions en commissions des finances auxquelles j'ai participé.

Ma principale critique porte sur notre budget d'investissement et notamment sur sa structure, car je ne crois pas que les dépenses qui sont les plus soutenues correspondent le mieux à nos compétences et aux investissements qui sont indispensables pour préparer l'avenir de notre territoire.

Je vais parler de nouveau sur l'effort de la voirie, encore une fois je connais les besoins de toutes les communes, mais nous sommes sur des opérations nouvelles en investissement de 2.4 M. La voirie cette année encore c'est 42% de l'effort d'investissement et ce sera plus si l'on arrive en cours d'année à basculer une partie supplémentaire de l'acquisition des matériaux de voirie en investissement.

La deuxième opération, et je la salue car elle est au cœur des compétences de la Communauté de Communes c'est la modernisation de Jacques Prévert, 27% du budget c'est très bien. Mais lorsque l'on regarde d'autres compétences comme le Développement durable qui est au cœur de toutes les politiques publiques que porte directement la collectivité j'arrive à 5% seulement, sur le développement économique nous sommes à 10%. Je trouve que sur ces dépenses essentielles destinées à préparer l'avenir, le compte n'y est pas. Il y a des choses à revoir pour faire plus d'investissement, cela ne veut pas dire plus de fiscalité, mais cela veut dire plus d'effort sur les dépenses de fonctionnement mais également faire des choix différents en investissement pour opter pour des investissements qui préparent l'avenir, qui renforcent l'attractivité du territoire, qui produisent de la richesse, qui font venir des habitants et des activités économiques. Dernière chose, je voudrais exprimer à nouveau un regret, c'est le dernier budget de la mandature, et je déplore que cette période de 6 ans n'ait pas saisi l'opportunité d'entreprendre un travail très compliqué de rééquilibrage des charges entre la commune centre et les autres communes de l'intercommunalité. C'est un sujet éternel mais qui est au cœur de nos politiques publiques. Personne n'a intérêt à ce qu'il y ait une commune centre qui soit en difficulté.

La commune centre supporte seule sur son budget avec ses impôts des équipements et des charges de centralités qui profitent à l'ensemble du territoire.

Je pense à Ribérac mais également d'autres communes du territoire qui à leur échelle jouent un rôle de commune centre comme Tocane ou Verteillac. Les espoirs que j'ai pour l'avenir de pouvoir travailler à nouveau sur un projet de territoire, avec un Plan Pluri annuel d'Investissement (PPI) qui ne porte pas uniquement sur une ou deux opérations mais sur tous les investissements. C'est un travail énorme mais nous avons des équipes en qui nous avons confiance et qui sont en capacité de le conduire. Les vrais enjeux de la prochaine mandature sont là, un projet de mandature, un PPI global et enfin un rééquilibrage des charges de centralité qui ne sont pas uniquement un simple effort de justice sur le plan financier mais le moyen de redynamiser notre territoire à partir de villes centres qui elles-mêmes pourront retrouver leurs places au sein du développement de notre territoire ».

Jean-Didier Andrieux : « Je suis bien conscient que la voirie mobilise des fonds non négligeables, pour rappel 1200 km de voirie revêtue, à peu près autant de chemins non revêtus, je ne connais personne qui refuse qu'on entretienne sa voirie. Il faut aussi se rappeler que pour se déplacer y compris pour aller dans les communes principales il faut emprunter des routes. Les routes départementales sont à peu près en état mais il faut rejoindre ces grands axes. Nous sommes à la limite de ce qu'il faut continuer à faire, nous réalisons 40 km de voirie par an sur 1200 km, vous voyez le nombre d'années qu'il faut pour qu'elle reprenne notre réseau.

La Communauté de Communes du Val de Dronne investissait légèrement plus tous les ans pour 11 communes que maintenant la CCPR pour 44 communes.

La sécurité est une autre priorité, nos routes, souvent étroites, doivent être adaptées, notamment pour les transports scolaires. Cela implique un entretien régulier : le passage de l'épaveuse, le broyage des bas-côtés... Ces tâches représentent en effet un coût important, aggravé par l'inflation et l'augmentation des charges de personnel. Ce sont des aspects qu'il faudra peut-être revoir dans l'avenir. Mais rassurez-vous, nous n'aurons plus à débattre de cela ensemble, car je ne me présenterai pas lors de la prochaine mandature ».

Le Président « Travailler sur les charges de centralité est essentiel. Ces charges ne se concentrent pas uniquement sur Ribérac, mais on aurait pu faire des communes nouvelles ce serait cohérent. Nous pouvons mutualiser de façon infra communautaire. Faisons une commune nouvelle à l'échelle de la Communauté de Communes pour mutualiser les charges. Si nous n'avions pas pris ces décisions, nous serions en difficulté au niveau de notre budget. A l'avenir il faudrait peut-être porter des fonds de concours sur des projets structurants communaux. La voirie coûte cher, on peut la redonner aux communes sans attributions de compensation. La voirie c'est quand même l'image d'un territoire. Tout n'est pas parfait mais nous avons maîtrisé notre endettement. Aujourd'hui notre remboursement de la dette c'est 3.7 années. Nous avons essayé de faire des économies en fonctionnement, nous ne pouvons pas faire beaucoup d'investissement, pas plus de 2 à 3 millions par an.

Mais nous avons développé des actions en faveur de notre population, il n'y a pas que de l'investissement financier.

Il faut certes maîtriser les charges de personnel mais on doit arrêter de s'en prendre à chaque fois aux agents territoriaux. Aujourd'hui il y en a moins et on en fait plus, alors qu'il est indispensable d'avoir des agents qu'ils soient fonctionnaires d'état ou fonctionnaires territoriaux. Nous avons besoin de ce personnel. Il faut être vigilant, quand nous faisons des économies de fonctionnement ce sont toujours les plus faibles d'entre nous qui subissent la fin des services publics. Si nous avons plus d'agents territoriaux c'est que les fonctionnaires d'Etat ont quitté les territoires. Alors effectivement cela coûte cher et nos impôts locaux financent les services publics de proximité.

J'espère que l'on aura l'opportunité de travailler de manière sereine pour le territoire et en termes de développement économique je pense que si l'on avait eu les personnes que l'on a aujourd'hui au niveau du développement territorial lors de la première mandature on aurait investi davantage, nous aurions du foncier économique, ce qui n'est pas le cas malgré ce que j'avais réclamé lors du premier mandat.

Je remercie nos services, Carine Rigaud, le service financier de l'excellent travail qui a été fourni, les élus décident mais ce sont les services qui exécutent et ce n'est pas toujours facile ».

Intervention d'Olivier Guignot, Conseiller aux décideurs Locaux.

Le Président : « Avant que vous ne preniez la parole, je tiens à vous remercier pour tout votre travail, durant toutes ces années au sein de notre collectivité, toute votre attention. Je tiens à souligner votre disponibilité pour nos secrétaires de mairie et le lien que vous avez assuré avec la trésorerie. Nous avons eu beaucoup de plaisir à travailler avec vous. Vous serez toujours le bienvenu au conseil communautaire »

Olivier Guignot : « Remercie le Président. Cela fait 15 ans que je travaille sur Ribérac, je suis devenu CDL pendant la grêle. Je suis attaché aux élus de ce mandat car je suis le CDL de ce mandat. Vous êtes élus du COVID, de la grêle, de l'inflation, ce sont des épreuves assez difficiles sur un mandat et j'espère que cela ne se reproduira pas.

Je reviens sur trois éléments, j'ai appris à vous apporter des analyses, des outils de réflexion, mais au final c'est vous les élus qui prenaient les décisions. Ce qu'a permis de vous alerter, d'anticiper, et de parfois vous conforter. Un autre point qui est pour Monsieur Andrieux puisque je dois beaucoup me déplacer et nous avons de belles routes. Qui a déjà fait Nanteuil Auriac de Bourzac / Bourg du Bost en voiture ou encore Bouteille Saint Sébastien / Paussac ou encore St Vincent de Connezac /Lisle ? Je peux vous confirmer que l'on roule bien sur vos routes !

Ce que je retiens également c'est l'accueil, j'ai toujours été très bien reçu dans toutes les communes. Je retiens 3 moments, les très longues soirées de conseil municipal de Lisle, les conseils municipaux un peu complexes à Bertric-Burée mais qui finissent toujours avec le verre de l'amitié, et les conseils à Vanxains qui ont été difficiles. Un soir Madame Saint Martin était même partie me chercher un repas et j'ai vraiment apprécié. Ce soir ce sera ma dernière analyse financière pour la CCPR. Merci à vous tous ».

2- Pôle Développement Territorial - Aménagement du Territoire – Habitat

2-1 Développement Touristique - Rapporteur Jean-Pierre Chaumette

Délibération n°2025-63 : Autorisation donnée au Président de déposer une demande de subvention au titre du LEADER pour le co-financement de la boucle pédestre « Du Moulin au Moulin » – Secrets en Val de Dronne

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) souhaite mettre en œuvre un projet de boucle d'itinérance pédestre. Associé à la création d'un sentier pédestre (entre 16 et 22 km) parcourant 5 communes (Montagrier, Saint-Méard-de-Dronne, Douchapt, Tocane et Saint-Victor), le projet porte un volet de restauration de la roue et des vannes de la Maison de la Dronne à Montagrier.

Afin de le mettre en œuvre, nous pouvons bénéficier d'un co-financement du projet à hauteur de 80 % par les fonds européens au titre du LEADER du programme du Pays Périgord Vert (PPV). Ce projet s'inscrit dans les orientations stratégiques n°7 : « Stimuler un tourisme durable » n°1 : « développer les services en centres-bourg », n°2 : « Agir pour la santé des habitants » et n°4 « Promouvoir une mobilité durable ». Le projet répond également aux deux objectifs du Groupe d'Action Locale–Leader à savoir : « Renforcer l'attractivité durable et équilibrée des territoires et l'accès aux services » et « Soutenir des dynamiques d'innovation et de reconversion territoriales. ».

Le coût prévisionnel de l'opération est de 244 789 euros HT dont 20 % serait à la charge de la CCPR et le plan prévisionnel est le suivant :

COÛTS PRÉVISIONNELS	€ HT	RESSOURCES PRÉVISIONNELLES	€ HT	Part (%)
Études	32 009	Fonds européens	195 831	80 %
Passerelle	117 000	Autofinancement CCPR	48 958	20 %
Caillebottis	38 000			
Panneautage et mobilier pédagogique	28 300			
Reconstruction roue de la Maison de la Dronne	29 480			
TOTAL	244 789	TOTAL	244 789	100 %

Sous réserve de l'acceptation du projet par le GAL instance de pré-sélection du Pays Périgord Vert, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à déposer la demande de subvention au titre du Leader
- De s'engager, le cas échéant, à financer le reste à charge de l'opération

Délibération n°2025-64 : Modification de la délibération 2024/77 portant sur les tarifs 2025 des régies de l'OTI, de la MDD, du site des tourbières de Vendoire et de la sous régie de l'OTI au Centre Sport Nature

Suite à l'acquisition de nouveaux Sac à dos du Petit Explorateur (100 exemplaires) permettant la découverte de nouveaux sites naturels en 2025 (l'agro-verger à Allemans, le village de gîtes de Beauclair à Douchapt, la zone humide à Lisle, l'agro-verger Sous les vignes à Ribérac, l'agro-verger des Rebeyrolles à Villeteureix), tout en pouvant à nouveau découvrir les sites valorisés en 2024 (la Mison de la Dronne à Montagnier, le site des tourbières à Vendoire, le Moulin à vent à La-Tour-Blanche, les pelouses sèches à Saint-Victor, le Lavoir du Gau à Saint-Vincent-de-Connezac, Le Grand étang à la Jemaye-Ponteyraud), il est nécessaire de rajouter un nouveau tarif.

En effet, ces sacs ont été choisis au regard de critères environnementaux, afin d'être en cohérence avec la politique de la collectivité en matière de développement durable.

Ces nouveaux sacs sont réalisés avec des matériaux recyclés et les objets intégrés sont en bois (et non en plastique comme précédemment).

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de fixer le prix du sac à dos du petit explorateur 2025 à 20 euros.

2-2 Habitat - Rapporteur Francis Lafaye

Délibération n°2025-65 : Attribution de subvention au titre du PIG

Dans le cadre du PIG 2022, le conseil communautaire à l'unanimité décide de se prononcer sur le versement de la subvention des propriétaires ayant terminé leurs travaux. Ils ont perçu l'aide de l'Anah, il convient désormais de leur verser la subvention qui leur a été attribuée au dépôt de leur dossier.

<i>Commune</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant TTC des travaux</i>	<i>Montrant HT retenus pour le calcul des aides</i>	<i>Subvention ANAH</i>	<i>Autre</i>	<i>Subvention CDC</i>
St Privat en Périgord	Travaux énergie	38 675.76€	30 000€	18 000€	CD24 : 500€	500€ ASE : 200€

Délibération n°2025-66 : Réalisation de diagnostics énergétiques

Conformément aux objectifs de notre Programme Local de l'Habitat notamment l'Axe 3, Action 7 relative à la réhabilitation et la remise à niveau du confort du parc existant (privé et communal) il appartient au préalable de procéder aux audits énergétiques des logements du territoire pour définir le programme de travaux adapté aux besoins. L'objectif de ces diagnostics est de mesurer tant qualitativement que financièrement les travaux d'amélioration de l'habitat, avec une accentuation sur la rénovation énergétique.

La commission Aménagement de l'Espace du a souhaité reconduire l'action des audits énergétiques des logements communaux. A l'issue de la sollicitation auprès des communes, 6 logements ont été retenus pour en bénéficier :

- Bourg-des-Maisons : 3 logements
- Champagne-Fontaine : 1 logement
- Vanxains : 2 logements

L'audit énergétique sera réalisé par le bureau d'étude spécialisé ENERGIO choisi lors d'une consultation organisée par le SDE 24. D'un cout de 1980.00 € TTC, cet audit sera ensuite facturé de la manière suivante.

La CCPR participera financièrement, pour moitié au coût résiduel, à la réalisation de ce diagnostic.

Commune	Surface chauffée	Nombre d'audit	Prix de l'étude TTC	Participation SDE via aide Elena	Participation CCPR	Reste à charge de la commune
Logement 1 Bourg des Maisons	50 m ²	1	1 980.00 €	1 485.00 €	247.50 €	247.50 €
Logement 2 Bourg des Maisons	70 m ²	1	1 980.00 €	1 485.00 €	247.50 €	247.50 €
Logement 3 Bourg des Maisons	53 m ²	1	1 980.00 €	1 485.00 €	247.50 €	247.50 €
Logement 1 Champagne Fontaine	145 m ²	1	1 980.00 €	1 485.00 €	247.50 €	247.50 €
Logement 1 Vanxains	60 m ²	1	1 980.00 €	1 485.00 €	247.50 €	247.50 €
Logement 2 Vanxains	140 m ²	1	1 980.00 €	1 485.00 €	247.50 €	247.50 €

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- Donner un avis favorable à la réalisation des audits énergétiques sur les 6 logements communaux
- S'engager à faire accompagner le bureau d'études lors de la visite du site par les élus et agents identifiés comme personnes-ressource dans le questionnaire à remplir ;
- S'engager à participer à la réunion de restitution,
- Conventionner avec chaque commune concernée pour permettre la refacturation de la part commune
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

2-3 Urbanisme - Rapporteur Francis Lafaye

Délibération n°2025-67 : Modification de zonage : autorisation donnée au président d'engager une procédure conjointe avec la SAS ETS Léforsas dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet

Lors de la modification simplifiée n°4 nous avons en partie modifié le zonage sur la commune de la Tour Blanche-Cercles pour corriger une erreur matérielle. En effet, une carrière a dû être reclassée en Nc (naturelle carrière) – route des Etangs (ancienne carrière Joubert). Le propriétaire souhaite maintenant agrandir son périmètre d'exploitation et donc demander une autorisation préfectorale qui semblerait requérir notre positionnement sur la réalisation de ce projet. Par suite d'un échange avec la DDT deux procédures s'offrent à nous afin de procéder à l'évolution du zonage dédié à cette carrière. Nous pouvons engager soit :

- une révision à modalités allégées du PLUi,
- une mise en compatibilité via la procédure de déclaration de projet.

L'option 2 semblerait la plus pertinente car les deux procédures (urbanisme et classement carrière) doivent faire l'objet d'une enquête publique. Nous pourrions demander, en accord de l'entreprise, à ce que l'enquête publique relative au PLUi soit commune avec la demande d'autorisation d'exploitation que va déposer le gestionnaire du site. En cas d'enquête publique commune, celle-ci sera organisée (et donc financée) par les services de l'État.

Pour ce faire un courrier co-signé entre la SAS ETS Léforsas et de la CCPR devra être adressé à l'unité départementale de la DREAL en charge de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploitation. L'évaluation environnementale sera alors également commune aux deux procédures et, l'étude d'impact du projet pourrait être utilisée pour le volet dédié au PLUi. L'autorité environnementale prononcera un avis commun. Il incombera juste à la CCPR d'organiser la réunion d'examen conjoint des PPA préalablement à l'organisation de l'enquête publique.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- L'Engagement d'une procédure conjointe avec l'entreprise Léforsas ;
- Autorise le Président à signer un courrier conjoint, ainsi que tous documents relatifs à cette procédure.

Francis Lafaye : « C'est surtout au niveau de la mairie de la Tour Blanche-Cercles, il fallait une position favorable et cela a été le cas ».

2-4 Développement Economique – Rapporteur Patrick Lachaud

Délibération n°2025-68 : Participation Financière de la CCPR au SDE 24 pour des travaux d'extension du réseau électrique au Lieu-dit chez Thuilet à Villeteureix.

L'aménagement de deux terrains à vocation artisanale et commerciale au lieu-dit Chez Thuilet à Villeteureix, nécessite, afin de les desservir en électricité, une extension du réseau.

Le SDE 24 est chargé de cette extension dont elle supervisera la bonne exécution.

En contrepartie, la CCPR s'engage à participer financièrement au coût des travaux à hauteur de 4 410 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité, valide cette participation et autorise le Président à signer la convention afférente à cette dernière.

3 – Pôle Technique

3-1 Voirie - Rapporteur Jean-Didier Andrieux

Délibération n°2025-69 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint-Séverin

La commune de St Séverin (département de la Charente) nous a sollicités afin que nous participions à la réfection d'un pont mitoyen avec la commune de Bouteilles-Saint-Sébastien, le pont de la Lizonne, fermée à la circulation pour des raisons de sécurité.

Il convient de préciser que les travaux sur des ouvrages d'art, hors du bourg, relèvent de la compétence communale pour Saint Séverin et intercommunale pour Bouteilles Saint Sébastien.

Dans un souci de cohérence pour l'exécution des travaux, de simplification administrative et d'économies budgétaires, il apparaît opportun qu'une seule collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Aussi, il est proposé de désigner la commune de Saint Severin en qualité de maître de l'ouvrage unique de l'ensemble des travaux, études, diagnostics portant sur la reconstruction du pont de La Lizonne.

Le projet de convention précisant les engagements de chacune des collectivités est joint au dossier.

En fin de mission, la commune de Saint Séverin établira et remettra à la CCPR un bilan financier de l'opération.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 283 333 € HT et le reste à charge pour chaque collectivité serait de 64 764 €.

La commune de Saint Séverin réglera la totalité des factures et demandera le remboursement après chaque paiement à la communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

Les marchés n'ayant pas été établis, les montants définitifs feront l'objet d'un avenant à cette convention.

RECONSTRUCTION DU PONT SUR LA LIZONNE (50 % pour la Commune de Saint Séverin et 50 % pour la CCPR)

	COUT GLOBAL HT (en €)	COUT COMMUNE DE SAINT SEVERIN (en €)	COUT COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD RIBERACOIS (en €)
DEPENSES			
Travaux estimatif	283 333,33	141 666,67	141 666,66
Missions préalables à l'étude Total :	12 755,00	6 377,50	6 377,50
Maîtrise d'œuvre sur coût estimatif des travaux	26 900,00	13 450,00	13 450,00
Publicité	833,33	416,66	416,67
Total des dépenses	323 821,66	161 910,83	161 910,83
RECETTES			
Subvention CEREMA 60 %	194 293,00	97 146,50	97 146,50
Total des recettes	194 293,00	97 146,50	97 146,50
Reste à charge par collectivité	129 528,67	64 764,33	64 764,32

Les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits au budget primitif 2025.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président ou son représentant :

- à signer la convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage avec la mairie de Saint Séverin
- à engager les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de reconstruction du pont de la Lizonne.

3-2 Bâtiments et patrimoine - Rapporteur Philippe Dubourg

Délibération n°2025-70 : Demande de subvention à l'agence de l'Eau pour la « désimperméabilisation » de la cour du Bâtiment Jacques Prévert

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau – bassin Adour Garonne au titre de la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales pour les travaux du bâtiment Jacques Prévert.

La surface globale de l'aménagement de la cour est de 1 693 m² répartis de la façon suivante :

- 897 m² de voirie drainante
- 686 m² d'espaces engazonnés dont 66 m² déjà existants
- 110 m² de béton désactivé

Sur la surface totale de 1 693 m², 1 517 m² sont nouvellement désimperméabilisés sur un total de 1 583 m² non imperméabilisés.

Le coût des travaux est estimé à 135 342 € HT et la participation demandée à l'Agence de l'Eau est de 50 € du montant HT.

Délibération n°2025-71 : Demande de subvention au titre du dispositif Chaleur Renouvelable en Périgord pour un réseau de chaleur biomasse

Dans, le cadre de la Création d'un réseau de chaleur biomasse sur la commune de Ribérac, la CCPR souhaite confier à « Manergy » une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO).

Le montant de l'accompagnement est de 71 032,5 € HT et il est éligible au titre du dispositif Chaleur Renouvelable en Périgord de l'ADEME.

Cette demande de subvention pour la réalisation de ces prestations doit être formulée auprès du Conseil Départemental, opérateur territorial de ce dispositif pour le compte de l'ADEME,

Le montant sollicité est de 70% du montant HT soit 49 722,75 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de l'opérateur territorial au titre du dispositif Chaleur Renouvelable en Périgord pour la création d'un réseau de chaleur biomasse desservant des bâtiments communaux et intercommunaux.

4 – Pôle Service à la population

4-1 Sport - Rapporteur Jean-Pierre CHAUMETTE

Délibération n°2025-72 : Conditions d'ouverture des piscines intercommunales 2025

Calendrier et horaires d'ouverture des piscines intercommunales pour 2025 ;

Ouverture aux scolaires le **19 mai 2025** ;

Ouverture au public en période scolaire soit du 1^{er} **juin** au 4 juillet 2025 et du 1^{er} au **14** septembre 2025.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Ribérac	16h30-19h00	16h30-19h00	12h00-19h00	16h30-19h00	16h30-19h00	10h00-14h00 15h00-19h00	10H00-13h00 15h00-19H00
Verteillac	16h30-19h00	16h30-19h00	15h00-19h00	16h30-19h00	16h30-19h00	10H00-12h00 15h00-19H00	

Ouverture au public pendant les vacances scolaires : du juillet au 4 septembre août 2025

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Ribérac	10h00-14h00 15h00-19h00	10h00-14h00 15h00-19h00	10h00- 19h00	10h00-14h00 15h00-19h00	10h00-14h00 15h00-19h00	10h00-14h00 15h00-19h00	10H00-13h00 15h00-19H00
Verteillac	10H00-12h00 15h00-19H00	10H00-12h00 15h00-19H00	10H00-12h00 15h00-19H00	10H00-12h00 15h00-19H00	10H00-12h00 15h00-19H00	10H00-12h00 15h00-19H00	15h00-19H00

***Nocturne à la piscine de Ribérac jusqu'à 20h le vendredi soir du **11** juillet au 8 août 2024**

Fermeture de la piscine Intercommunale de Verteillac le 31 août 2025.

En fonction des conditions climatiques la piscine Intercommunale de Ribérac pourra être fermée au public à partir du 1^{er} septembre.

Tarifs applicables au service des sports

Sur proposition de la commission des Sport, le conseil communautaire a l'unanimité décide d'adopter les tarifs suivants aux activités et sites sportifs de la CCPR :

Piscines intercommunales		Propositions	Propositions
Enfants de moins de 3 ans		GRATUIT	GRATUIT
Enfants de 3 à 9 ans	Unité	1.20€	1.50€
	Carnet de 10 entrées	10.00€	12.50€
	Carte saison	25.00€	30.00€
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, 10-18 ans, étudiants (sur présentation d'un justificatif)	Unité	1.30€	1.50€
	Carnet de 10 entrées	11.00€	14.00€
	Carte saison	37.50€	40.00€
Adultes	Unité	2.50€	3.00€
	Carnet de 10 entrées	20.00€	25.00€
	Carte saison	56.00€	70.00€
Tarif de groupe - de 18 ans (à partir de 10 personnes)	accompagnant 1 gratuité pour 8 de + de 6 ans 1 gratuité pour 5 moins de 6 ans	1.00€	1.20€
Tarif de groupe + de 18 ans (à partir de 10 personnes)		2.00€	2.50€
Accompagnateur Visiteur		0.50€	0.50€
Location aquabike	1 séance	6.00€	7.50€
	carte de 5 séances	25.00€	30.00€
	carte de 10 séances	43.00€	53.00€
Ecole de natation	1 séance 8-12 ans	2.50€	3.00€
Aquagym /Aquatrainning	1 séance	10.00 €	12.50€
	Carte de 10 séances	75.00 €	90€

Gratuité pompiers volontaires, scolaires CCPR, CLSH CCPR

Les participants de l'été actif lors des séances de plongée

Une carte 10 bains est valable pour la saison en cours et les saisons suivantes.

Location d'une ligne d'eau pour les titulaires du BESAN

200€/saison

Location de la buvette de la piscine de Ribérac

150€/mois

Décisions du bureau du 03 Avril 2025

Décision du bureau n° 2025 -10 : Réalisation de prestations d'audits énergétiques de logements dans le cadre des missions de Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) pour la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (service Habitat).

Suite à l'avis favorable du bureau, le Président est autorisé à engager la procédure de consultation.

Le montant estimatif est de 50 000 € HT/an soit 100 000 € HT pour la durée totale du marché (deux ans) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décision du Président

Décision du Président n° 2025 – 03 : Mise à disposition d'un agent technique de la CCPR

Signature de la convention avec le SRB-Dronne concernant l'intervention d'un agent de la CCPR pour la réparation d'un tracteur du SRB-Dronne dans l'atelier voirie à Verteillac.

Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit.

Décision du Président n° 2025 – 04 : Location Appartement n° 3 à Saint Sulpice de Roumagnac

Le Président est autorisé à signer le contrat de location avec la société SKINMED pour une durée de 6 ans à compter du 04 mars 2025.

Le montant du loyer s'élève à 400 € par mois

La locataire s'acquittera chaque mois d'un acompte provisionnel sur les charges de 10 €.

Décision du Président n° 2025 – 05 : Location de la maison à Comberanche-Epeluche

Le Président est autorisé à signer le contrat de location avec Mme Lydie LAGUILLON pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2025.

Le montant du loyer s'élève à 550 € par mois.

Le loyer sera payé mensuellement à terme à échoir.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40

Le Président de la Communauté de Communes
Du Périgord Ribéracois
Didier BAZINET



Le Secrétaire de séance du 15 avril 2025
Yves Mahaud

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Yves Mahaud, the secretary of the meeting.